

Prospectus préalable de base

Un exemplaire du présent prospectus préalable de base simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à notre secrétaire au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton, HM 12, Bermuda, +1 441 294-3304, ou en version électronique à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission et placement secondaire

Le 22 novembre 2016



Brookfield Business Partners L.P.

1 000 000 000 \$ US

**Parts de société en commandite
Parts de société en commandite privilégiées
Reçus de souscription**

Brookfield Business Partners L.P. (« **notre Société** », « **nous** », « **nos** » et « **notre** ») peut à l'occasion offrir et émettre des parts de société en commandite sans droit de vote (les « **parts** »), des parts de société en commandite privilégiées (les « **parts privilégiées** ») et des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** » et, avec nos parts, les « **titres** ») aux termes du présent prospectus préalable de base simplifié. Les titres offerts aux présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en une ou plusieurs séries, d'un montant de placement initial maximal de 1 000 000 000 \$ US, à tout moment et à l'occasion, au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus, y compris les modifications apportées à celui-ci. Les titres d'une série peuvent être offerts moyennant un montant et selon des modalités pouvant être déterminés en fonction de la conjoncture du marché. Brookfield Asset Management Inc. (« **Brookfield Asset Management** ») peut également offrir et vendre des parts aux termes du présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Porteur de parts vendeur ».

Les modalités précises se rattachant aux titres à l'égard desquels le présent prospectus est distribué seront présentées dans un supplément de prospectus s'y rattachant. Avant d'investir, vous devriez lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable. Le présent prospectus ne peut être utilisé pour offrir des titres, sauf si un supplément de prospectus l'accompagne. L'affectation du produit net que la Société prévoit tirer de

l'émission des titres sera présentée dans un supplément de prospectus. Tous les renseignements pouvant être omis du présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus, à la date du supplément de prospectus en question, mais seulement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

Un placement dans les titres comporte certains risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du « prospectus relatif à la scission-distribution » (au sens donné à ce terme à la rubrique « À propos du présent prospectus »), laquelle est intégrée par renvoi dans le présent prospectus, et aux facteurs de risque qui figurent dans le supplément de prospectus relatif au placement de titres en particulier.

Nous pouvons vendre, ou Brookfield Asset Management peut vendre, les titres par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers directement, aux termes des dispenses prévues par la loi applicable, ou par l'entremise de placeurs pour compte que nous ou Brookfield Asset Management pouvons désigner à l'occasion. Chaque supplément de prospectus révélera l'identité de chaque personne pouvant être considérée comme un preneur ferme à l'égard des titres offerts et énoncera les modalités du placement de ces titres, y compris, dans la mesure permise, le ou les prix d'achat des titres offerts, le prix d'offre initial, le produit tiré de la vente des titres offerts nous revenant ou revenant à Brookfield Asset Management, tout escompte des preneurs fermes et autres éléments composant la rémunération des preneurs fermes, ainsi que toute décote ou tout escompte alloué ou alloué de nouveau ou versé à des courtiers.

Dans le cadre d'une prise ferme de titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient être observés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Nos parts sont négociées à la cote du New York Stock Exchange (le « **NYSE** ») sous le symbole « **BBU** » et à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **BBU.UN** ». Nous n'avons pas encore établi si d'autres titres pouvant être offerts aux termes du présent prospectus seront inscrits à la cote d'une bourse, d'un système de cotation entre courtiers ou d'un système hors cote. Si nous décidons de demander l'inscription à la cote d'autres titres, nous le divulguons dans un supplément de prospectus.

Notre bureau principal et siège social est situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes et notre numéro de téléphone à cette adresse est le +1-441-294-3304.

Notre Société est constituée sous le régime des lois d'un territoire étranger et réside à l'extérieur du Canada, tout comme certains administrateurs de notre Société. Bien que notre Société et chacun de ces administrateurs aient désigné Brookfield Asset Management, 181 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5J 2T3, à titre de mandataire pour la signification d'actes de procédure en Ontario, il se peut que les investisseurs ne puissent demander l'exécution de jugements rendus au Canada à l'endroit de notre Société ou de ces administrateurs, même si notre Société ou ces administrateurs avons désigné un mandataire aux fins de signification.

Vous devriez vous fier seulement aux renseignements contenus dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus, ou y étant intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à vous transmettre des renseignements différents ou supplémentaires. Si quelqu'un vous communique des renseignements différents ou supplémentaires, vous ne devriez pas vous y fier. Les renvois au présent « prospectus » incluent les documents y étant intégrés par renvoi. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ». Nous n'offrons pas les titres dans un territoire où cette offre n'est pas autorisée et, par conséquent, le présent document peut être uniquement utilisé là où l'offre des titres est légale. Les renseignements dans le présent prospectus ou les documents y étant intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à la date indiquée au début de ces documents. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	5
NOTE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	7
BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.	8
PORTEUR DE PARTS VENDEUR	9
TITRES QUE NOUS POUVONS OFFRIR.....	9
DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	9
DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PRIVILÉGIÉES.....	10
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	10
EMPLOI DU PRODUIT	11
MODE DE PLACEMENT	11
FACTEURS DE RISQUE	12
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	12
EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS	12
CABINET D’EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT	13
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	14
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	14
PROMOTEUR	14
ATTESTATION DE L’ÉMETTEUR.....	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus, à moins que le contexte ne suggère le contraire, les termes « **nous** », « **nos** » et « **notre** » font référence à notre Société, à la société de portefeuille SEC, aux entités de portefeuille et aux entités d'exploitation, tels que ces termes sont chacun définis ci-dessous, dans leur ensemble. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte ne suggère le contraire :

- le terme « **Brookfield** » désigne Brookfield Asset Management et les filiales de Brookfield Asset Management, à l'exception de nous;
- le terme « **Brookfield Asset Management** » désigne Brookfield Asset Management Inc.;
- le terme « **notre Société** » désigne Brookfield Business Partners L.P., société en commandite exonérée des Bermudes;
- le terme « **entités de portefeuille** » désigne les principales filiales de portefeuille de la société de portefeuille SEC, à l'occasion, par l'intermédiaire desquelles celle-ci détient indirectement la totalité de nos participations dans nos entités d'exploitation;
- le terme « **société de portefeuille SEC** » désigne Brookfield Business L.P.;
- le terme « **entités d'exploitation** » désigne les entités dans lesquelles les entités de portefeuille détiennent des participations et qui, directement ou indirectement, détiennent nos actifs et nos activités, sauf les entités dans lesquelles les entités de portefeuille détiennent des participations, à des fins de placement seulement, de moins de 5 % des titres de capitaux propres.

L'information financière contenue dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus, à moins d'indication contraire, est présentée en dollars américains et, à moins d'indication contraire, a été préparée conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Documents intégrés par renvoi », certaines rubriques du prospectus de notre Société daté du 13 mai 2016 à l'égard de la distribution prévue au moyen d'un dividende spécial (soit la « **scission-distribution** ») par Brookfield Asset Management aux porteurs de ses actions à droit de vote restreint de catégorie A et aux porteurs de ses actions à droit de vote restreint de catégorie B (notre « **prospectus relatif à la scission-distribution** ») ont été intégrées par renvoi dans les présentes (collectivement, l'« **information du prospectus relatif à la scission-distribution** »). Étant donné que l'information du prospectus relatif à la scission-distribution a été préparée avant la réalisation de la scission-distribution du 20 juin 2016 (la « **clôture de la scission-distribution** »), certaines parties de l'information du prospectus relatif à la scission-distribution renferment des énoncés prospectifs, tels que « suivant la date de distribution », « à la suite de la scission-distribution », « après la scission-distribution », « après la réalisation de la scission-distribution » et des phrases similaires. Par conséquent, et pour plus de certitude, toutes les opérations, ententes et autres questions envisagées dans l'information du prospectus relatif à la scission-distribution devant être réalisées ou conclues ou devant prendre effet à la clôture de la scission-distribution, ou avant celle-ci, ont été réalisées ou conclues ou ont pris effet, selon le cas, de la manière prévue par l'information du prospectus relatif à la scission-distribution. Par conséquent, à moins d'indication contraire dans le présent prospectus, le présent prospectus doit être lu en tenant compte du fait que les opérations, les ententes et les autres questions envisagées dans l'information du prospectus relatif à la scission-distribution ont été réalisées ou conclues ou ont pris effet, selon le cas, de la manière prévue dans l'information du prospectus relatif à la scission-distribution.

Des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes peuvent être obtenus sur demande sans frais au bureau de notre secrétaire général situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes et notre numéro de téléphone à cette adresse est le +1-441-294-3304. Les documents sont également accessibles par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues, au Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus, et en font partie intégrante :

- a) notre prospectus relatif à la scission-distribution, à l'exception de l'information qui figure aux rubriques ou aux sous-rubriques du prospectus relatif à la scission-distribution :
 - (i) la sous-rubrique « À propos du présent prospectus » qui se trouve à la page 1 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (ii) la rubrique « Questions et réponses concernant la scission-distribution » qui se trouve de la page 4 à la page 7 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (iii) la rubrique « Sommaire » qui se trouve de la page 8 à la page 16 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (iv) la rubrique « Note spéciale concernant les énoncés prospectifs » qui se trouve à la page 49 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (v) la rubrique « La scission-distribution » qui se trouve de la page 50 à la page 53 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (vi) la rubrique « Emploi du produit » qui se trouve à la page 53 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (vii) la rubrique « Inscription de nos parts » qui se trouve à la page 54 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (viii) la rubrique « Structure du capital » qui se trouve à la page 55 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (ix) la rubrique « Principales données financières historiques » qui se trouve à la page 65 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (x) la rubrique « Parts admissibles aux fins de ventes futures » qui se trouve à la page 160 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (xi) la rubrique « Incidences fiscales importantes » qui se trouve de la page 161 à la page 184 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (xii) la rubrique « Questions d'ordre juridique » qui se trouve à la page 184 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (xiii) la rubrique « Agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres et cabinets d'experts-comptables inscrits indépendants » qui se trouve à la page 184 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (xiv) la rubrique « Promoteur » qui se trouve à la page 185 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (xv) la rubrique « Frais engagés dans le cadre de la scission-distribution » qui se trouve à la page 187 du prospectus relatif à la scission-distribution;

- (xvi) la rubrique « Droits de résolution et sanctions civiles » qui se trouve à la page 187 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (xvii) la rubrique « Exécution de certains recours civils » qui se trouve à la page 189 du prospectus relatif à la scission-distribution;
 - (xviii) la rubrique « Attestation de l'émetteur et du promoteur » qui se trouve à la page A-1 du prospectus relatif à la scission-distribution;
- (collectivement, les « **rubriques exclues** »);
- b) les états financiers intermédiaires non audités de notre Société pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2015, et le rapport de gestion daté du 9 novembre 2016.

Les rubriques exclues n'ont pas été intégrées par renvoi dans le présent prospectus et n'en font pas partie puisque : (i) des renseignements comparables et mis à jour sont donnés ailleurs dans le présent prospectus; (ii) ces rubriques présentent des renseignements précis sur la scission-distribution aux termes du prospectus relatif à la scission-distribution et ne s'appliquent pas au placement de titres pouvant être offerts à l'occasion aux termes du présent prospectus, ou (iii) l'information contenue dans ces rubriques peut être exclue du prospectus en vertu du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, et sera plutôt incluse dans un supplément de prospectus applicable au présent prospectus, dans la mesure applicable.

Tous nos documents d'un type décrit à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1 — *Prospectus simplifié*, qui doivent être déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la durée de validité du présent prospectus seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Aux termes d'une décision rendue le 1^{er} novembre 2016 par l'Autorité des marchés financiers du Québec, nous avons obtenu une dispense de l'exigence de traduire en français certaines annexes de nos documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières des États-Unis, notamment dans notre rapport annuel, qui sont intégrées par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus, qui ont été établies en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, uniquement si de telles annexes ne constituent pas ou ne contiennent pas en elles-mêmes des documents qui doivent autrement être intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*.

Un supplément de prospectus qui renferme les modalités particulières qui régissent un placement de titres sera remis aux acquéreurs de ces titres en même temps que le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date de ce supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

Toute déclaration figurant dans le présent prospectus ou un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée avoir été modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où cette déclaration est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement et qui est ou est réputé également intégré par renvoi aux présentes. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la déclaration qui modifie ou remplace qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou d'y inclure tout autre renseignement figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne saurait être réputée faire partie intégrante du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée. Le fait de faire une déclaration qui modifie ou remplace ne constitue pas un aveu, à toutes fins, que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration fautive ou trompeuse portant sur un fait important ou qu'elle constituait une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Par suite de notre dépôt d'un rapport annuel sur formulaire 20-F auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières applicables pendant la période de validité du présent prospectus, le prospectus relatif à la scission-distribution et tous les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes ainsi que les déclarations de changement important déposés avant le début de l'exercice au cours duquel le rapport annuel sur formulaire 20-F est déposé seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes futurs de titres aux termes des présentes.

NOTE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient certains énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se rapportent à des attentes, à des croyances, à des projections, à des plans et à des stratégies futurs, à des anticipations d'événements ou de tendances et à des expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs que contient le présent prospectus comprennent notamment des énoncés sur la qualité de nos actifs, notre rendement financier prévu ou nos prévisions de croissance future. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être reconnus par l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « projeter », « planifier », « éventuel », « devoir », et l'emploi de la forme future ou conditionnelle ou de la forme négative de ces termes ou d'autres expressions similaires.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur nos croyances, nos hypothèses et nos attentes à l'égard de notre rendement futur, compte tenu de tous les renseignements dont nous disposons actuellement. Ces croyances, ces hypothèses et ces attentes peuvent changer en raison de nombreux événements ou facteurs possibles, dont certains nous sont inconnus ou sont indépendants de notre volonté. Si un changement survient, nos activités, notre situation financière, notre liquidité et nos résultats d'exploitation pourraient différer considérablement de ceux exprimés dans nos énoncés prospectifs. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de nos énoncés prospectifs :

- les changements liés à la conjoncture en général;
- la conjoncture économique et commerciale qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité à accéder aux marchés de capitaux et aux marchés du crédit;
- la nature cyclique de la plupart de nos opérations;
- la possibilité que l'exploration et le développement n'entraînent pas d'actifs productifs sur le plan commercial;
- les mesures prises par des concurrents;
- le risque de change;
- notre capacité à profiter pleinement des avantages prévus découlant d'acquisitions, de coentreprises, de placements ou d'aliénations futurs ou existants;
- des mesures ou des mesures potentielles qui pourraient être prises par nos coentrepreneurs, nos partenaires, nos investisseurs de fonds ou nos colocataires;
- les risques couramment associés à une séparation entre la participation financière et le contrôle;
- l'incapacité à maintenir des contrôles internes efficaces;
- les mesures ou les mesures potentielles qui pourraient être prises par Brookfield Asset Management;
- le départ d'une partie des professionnels clés de Brookfield Asset Management ou de tous ceux-ci;

- la menace de litige;
- les changements apportés à la législation et à la réglementation;
- les responsabilités environnementales possibles et les autres responsabilités possibles;
- notre capacité à souscrire des polices d'assurance à des taux raisonnables sur le plan commercial;
- notre situation financière et nos liquidités;
- la volatilité des cours du pétrole et du gaz;
- les dépenses en immobilisations nécessaires à la recherche, au développement ou à l'acquisition de réserves additionnelles;
- la révision à la baisse des notes de crédit et les conditions défavorables des marchés du crédit;
- les changements au sein des marchés de capitaux, les taux de change des devises, les taux d'intérêt ou la situation politique;
- la volatilité générale des marchés de capitaux et du cours de nos parts;
- d'autres facteurs décrits dans notre prospectus relatif à la scission-distribution, y compris ceux qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque ».

Nous tenons à souligner que la liste précédente des facteurs importants qui peuvent avoir des répercussions sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à notre information prospective ou à nos énoncés prospectifs, les investisseurs et les autres personnes devraient examiner attentivement ces facteurs et autres incertitudes ainsi que les événements qui pourraient survenir. Sauf lorsque la loi l'exige, nous ne nous engageons nullement à publier une mise à jour de ces énoncés ou de cette information prospective, de façon écrite ou verbale, qui pourrait s'avérer nécessaire par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

Ces facteurs de risque et autres facteurs de risque sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de notre prospectus relatif à la scission-distribution. De nouveaux facteurs de risque peuvent survenir de temps à autre et il est impossible de prédire que tous ces facteurs de risque ou la portée d'un facteur ou de toute combinaison de facteurs puissent faire en sorte que les résultats, rendement ou réalisations réels de notre Société diffèrent considérablement de ceux exprimés par les énoncés prospectifs. Compte tenu de ces risques et incertitudes, les investisseurs devraient éviter de se fier indûment aux énoncés prospectifs et de les considérer comme une prédiction des résultats réels. Même si les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus sont fondés sur ce que nous considérons comme des hypothèses raisonnables, nous ne pouvons garantir aux investisseurs que les résultats réels correspondront aux énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent prospectus.

BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

Notre Société a été constituée le 18 janvier 2016 à titre de société en commandite exonérée des Bermudes enregistrée en vertu des lois des Bermudes intitulées *Limited Partnership Act of 1883*, dans sa version modifiée, et *Exempted Partnerships Act of 1992*, dans sa version modifiée. Notre bureau principal et siège social est situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes et le numéro de téléphone de notre Société est le +1-441-294-3304.

Notre Société a été établie par Brookfield Asset Management afin de constituer sa principale société ouverte pour l'exploitation de ses services commerciaux et activités industrielles. Nous exerçons nos activités principalement au Canada, en Australie, en Europe et aux États-Unis. Nos activités sont axées sur la détention et l'exploitation d'entreprises de grande qualité qui ont de faibles coûts de production et/ou qui bénéficient

d'importantes barrières à l'entrée. Nous visons à créer de la valeur en accroissant les flux de trésorerie de nos entreprises, en poursuivant une stratégie d'acquisition axée sur les activités et en réinvestissant de façon opportuniste les capitaux générés par les activités et les cessions réalisées au sein de nos plateformes existantes, par les nouvelles acquisitions et par les investissements. Notre Société a pour but de dégager des rendements pour les porteurs de nos parts principalement au moyen de l'appréciation du capital et d'un taux de distribution modéré.

L'unique placement direct de notre Société est une participation de commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC, qui détient nos actifs liés aux services commerciaux et aux activités industrielles par l'intermédiaire de ses entités de portefeuille et entités d'exploitation. Nous prévoyons que les seules distributions que notre Société recevra à l'égard de notre participation de commanditaire dans la société de portefeuille SEC seront composées de sommes devant nous aider à verser des distributions à nos porteurs de parts conformément à notre politique en matière de distributions et à nous permettre de nous acquitter de frais lorsqu'ils deviennent exigibles. Les distributions aux commanditaires de notre Société ne seront versées que selon les directives du commandité de notre Société (le « **commandité BBU** »), à sa seule appréciation.

PORTEUR DE PARTS VENDEUR

Brookfield Asset Management peut également offrir et vendre des parts dans le cadre du présent prospectus. Au 22 novembre 2016, Brookfield Asset Management détenait une combinaison de 24 784 250 parts de notre Société et de 48 150 497 parts de rachat-échange de la société de portefeuille SEC, ce qui représente une participation économique réelle dans nos activités d'environ 79 %, compte tenu de l'échange. Le supplément de prospectus pour les parts offertes et vendues par Brookfield Asset Management déterminera le nombre de parts pouvant être vendues par Brookfield Asset Management et le nombre de parts et de parts de rachat-échange de la société de portefeuille SEC que détiendra directement et indirectement Brookfield Asset Management après la distribution, de même que le pourcentage que ce nombre représente par rapport au total restant.

TITRES QUE NOUS POUVONS OFFRIR

Les descriptions des titres présentées dans le présent prospectus ainsi que les suppléments de prospectus applicables résument toutes les modalités et les dispositions importantes des divers types de titres que nous pouvons offrir. Nous décrirons dans le supplément de prospectus applicable se rapportant à des titres les modalités particulières des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus. Si nous l'indiquons dans le supplément de prospectus applicable, les modalités des titres peuvent différer des modalités que nous avons résumées ci-après.

Nous pouvons vendre, à l'occasion, dans le cadre d'un ou de plusieurs placements, des parts et des parts privilégiées.

DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Le texte qui suit est une description des modalités importantes associées à nos parts et il est donné entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions de notre contrat de société en commandite. Puisque la présente description ne constitue qu'un résumé des modalités associées à nos parts, elle ne contient pas la totalité des renseignements que vous pourriez trouver utiles. Pour obtenir plus d'information, vous devriez lire notre contrat de société en commandite qui est accessible électroniquement sous notre profil sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Nos parts sont des participations de commanditaire sans droit de vote dans notre Société. Les droits des porteurs de nos parts sont fondés sur notre contrat de société en commandite, auquel des modifications peuvent être proposées uniquement par le commandité BBU, ou avec son consentement, comme il est décrit dans notre prospectus relatif à la scission-distribution.

Les parts de notre Société représentent une fraction de participation de commanditaire dans notre Société et ne représentent pas un placement direct dans les actifs de notre Société, et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des titres directs dans les actifs de notre Société. Les porteurs de nos parts n'ont pas droit au retrait ni au remboursement de l'apport en capital à l'égard de nos parts, sauf si des distributions, le cas échéant, sont

faites à ces porteurs aux termes de notre contrat de société en commandite ou à la liquidation de notre Société, tel qu'il est décrit dans notre prospectus relatif à la scission-distribution ou tel qu'il est autrement exigé par la législation applicable. Sauf dans la mesure expressément prévue dans notre contrat de société en commandite, et comme il est décrit ci-dessous à la rubrique « Description des parts de société en commandite privilégiées », un porteur de nos parts n'aura pas priorité sur tout autre porteur de nos parts en ce qui a trait soit au remboursement de l'apport en capital, soit aux profits, aux pertes ou aux distributions. Les porteurs de nos parts n'ont pas le pouvoir de convoquer une assemblée de porteurs de parts, et les porteurs de nos parts n'ont pas le droit de voter sur des questions se rapportant à notre Société, sauf comme il est décrit dans notre prospectus relatif à la scission-distribution.

Notre contrat de société en commandite ne contient aucune restriction sur la propriété de nos parts. Les porteurs de nos parts ne se verront pas attribuer de droits préférentiels de souscription ou tout autre droit semblable en vue d'acquérir des participations supplémentaires dans notre Société, sauf si le commandité BBU en décide autrement, à sa seule appréciation. En outre, les porteurs de nos parts n'ont pas le droit de faire racheter leurs parts par notre Société. Nos parts n'ont aucune valeur nominale ou autre valeur déclarée.

DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PRIVILÉGIÉES

Les modalités importantes de toute catégorie ou série de parts privilégiées que nous offrons seront décrites dans un supplément de prospectus.

Notre contrat de société en commandite nous autorise à créer une ou plusieurs catégories, ou une ou plusieurs séries de toute catégorie de parts privilégiées avec les désignations, les privilèges, les droits, les pouvoirs ainsi que les obligations (pouvant avoir priorité sur les catégories et les séries existantes de nos parts) qui seront établis par notre commandité BBU, à sa seule appréciation, y compris : (i) le droit de participer à nos profits et à nos pertes ou à des éléments de ceux-ci; (ii) le droit de participer à nos distributions; (iii) des droits dans le cas de la dissolution et de la liquidation de notre Société; (iv) le fait que nous puissions ou devrions, ou non, racheter nos parts privilégiées (y compris les dispositions relatives à un fonds d'amortissement), et les modalités de ce rachat; (v) le fait que ces parts privilégiées soient émises, ou non, avec le privilège de conversion ou d'échange et, le cas échéant, les modalités de cette conversion ou de cet échange; (vi) les modalités selon lesquelles chaque part privilégiée sera émise, attestée par un certificat et cédée ou transférée, et (vii) l'exigence, le cas échéant, selon laquelle chaque porteur de parts privilégiées doit consentir à certaines questions se rapportant à la société de personnes.

L'émission de parts privilégiées peut avoir pour effet de dissuader, de reporter ou d'empêcher un changement de contrôle nous visant. L'émission de parts privilégiées comportant des droits de vote et de conversion peut avoir une incidence défavorable sur les droits de vote des porteurs de nos parts.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Les modalités importantes de toute catégorie ou série de reçus de souscription que nous offrons seront décrites dans un supplément de prospectus.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec nos parts ou nos parts privilégiées, selon le cas, et ils peuvent être échangés par les porteurs de ceux-ci contre des parts ou des parts privilégiées si certaines conditions sont respectées. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription conclue entre notre Société et un agent d'entiercement. Les énoncés figurant ci-après à l'égard d'une convention relative aux reçus de souscription et des reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci sont des résumés de certaines dispositions dont on prévoit assortir la convention relative aux reçus de souscription ou les reçus de souscription en question, ils ne sont pas complets et ils sont présentés sous réserve du texte intégral des dispositions des reçus de souscription applicables. Le supplément de prospectus applicable précisera la convention relative aux reçus de souscription se rapportant aux reçus de souscription offerts. Il y aura lieu de se reporter au supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les modalités du placement des reçus de souscription qui en font l'objet et d'autres renseignements sur ceux-ci.

Les modalités et les dispositions propres à chaque émission de reçus de souscription prévoyant l'émission de parts ou de parts privilégiées au moment de l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus applicable et peuvent inclure le nombre de reçus de souscription et le prix auquel ils seront émis, si le prix est payable en plusieurs versements, les conditions de l'échange des reçus de souscription contre des parts ou des parts privilégiées, selon le cas, et les conséquences qui pourraient découler du non-respect de ces conditions, la marche à suivre pour échanger les reçus de souscription contre des parts ou des parts privilégiées, selon le cas, le nombre de parts ou de parts privilégiées, selon le cas, qui pourront être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription, les dates auxquelles ou les périodes durant lesquelles les reçus de souscription pourront être échangés contre des parts ou des parts privilégiées, selon le cas, si les reçus de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse et tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions qui seront rattachés aux reçus de souscription.

Les reçus de souscription peuvent, au gré de notre Société, être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte seulement.

EMPLOI DU PRODUIT

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable qui accompagne le présent prospectus, nous prévoyons affecter le produit net de la vente des titres aux besoins généraux de la Société. L'affectation réelle du produit de la vente d'un placement de titres en particulier, visé par le présent prospectus, sera décrite dans le supplément de prospectus applicable relatif au placement.

Nous ne recevrons aucun produit tiré de la vente des parts offertes et vendues par Brookfield Asset Management.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons vendre les titres à des preneurs fermes ou des courtiers ou par leur entremise et également vendre des titres directement à un ou plusieurs acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte. De la même manière, Brookfield Asset Management peut vendre des parts par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers ou à un ou plusieurs acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le placement de titres peut être effectué, à l'occasion, au moyen d'une ou de plusieurs opérations, à un prix ou à des prix fixes, susceptibles de changer, aux cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours du marché ou à des prix qui seront négociés avec les acquéreurs, lesquels peuvent fluctuer d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement des titres. En ce qui concerne la vente des titres, les preneurs fermes peuvent recevoir une rémunération de notre part ou des acquéreurs des titres pour lesquels ils agissent à titre de placeurs pour compte sous la forme de décotes ou de commissions.

Chaque supplément de prospectus énoncera également les modalités du placement des titres offerts aux termes de celui-ci, y compris, dans la mesure applicable, le nom des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le ou les prix d'achat des titres offerts, le prix d'offre initial, le produit tiré de la vente des titres offerts nous revenant, ou revenant à Brookfield Asset Management, les escomptes de prise ferme et tout autre élément qui compose la rémunération des preneurs fermes, et tout escompte ou décote alloué ou alloué de nouveau ou versé à des courtiers.

S'il est fait appel à des preneurs fermes dans le cadre de la vente, ceux-ci pourront acheter les titres pour leur propre compte et les revendre à l'occasion en une ou plusieurs opérations, y compris des opérations de gré à gré, à un prix d'offre fixe ou à un prix variable déterminé au moment de la vente. Les obligations qui incombent aux preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres visés par le supplément de prospectus s'ils en achètent une partie. Le prix d'offre et les escomptes ou les décotes alloués ou alloués de nouveau ou versés à des courtiers pourront varier à l'occasion.

Si le supplément de prospectus applicable le précise, nous ou Brookfield Asset Management pouvons autoriser des courtiers ou d'autres personnes agissant à titre de placeurs pour notre compte ou pour celui de Brookfield Asset Management, selon le cas, à solliciter des offres de certaines institutions en vue d'acheter les titres offerts directement auprès de nous ou de Brookfield Asset Management, selon le cas, dans le cadre de contrats

prévoyant le paiement et la livraison à une date future. Ces contrats seront assujettis aux seules conditions énoncées dans le supplément de prospectus applicable, lequel indiquera également la commission payable pour la sollicitation de ces contrats.

En vertu de conventions que nous pourrions conclure, ou que Brookfield Asset Management pourrait conclure, des preneurs fermes, des courtiers et des placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir droit à une indemnisation de notre part ou de la part de Brookfield Asset Management à l'égard de certaines responsabilités, y compris les responsabilités prévues par la législation sur les valeurs mobilières provinciale canadienne, ou à un dédommagement relatif aux paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte pourraient être tenus d'effectuer en raison de ces responsabilités. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte pourraient être des clients de notre Société ou de nos filiales ou de Brookfield Asset Management ou entreprendre des opérations avec celles-ci ou exécuter des services pour celles-ci dans le cours normal des activités.

Dans le cadre d'une prise ferme des titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient être observés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte plusieurs risques. Avant de décider d'investir dans les titres, les investisseurs devraient étudier attentivement les risques reliés à notre Société qui sont décrits dans les renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris les documents déposés par la suite qui sont intégrés par renvoi) et, s'il y a lieu, ceux qui sont décrits dans un supplément de prospectus visant un placement de titres en particulier. Il est fait précisément renvoi à la rubrique « Facteurs de risque » de notre prospectus relatif à la scission-distribution, qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus, et aux risques décrits dans les rapports de gestion que nous avons déposés par la suite. Si l'un des événements ou des développements présentés dans ces facteurs de risque survenait réellement, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, sur notre situation financière, sur nos résultats d'exploitation ou sur la valeur des titres.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres qui s'appliquent généralement aux investisseurs.

EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS

Notre Société est organisée sous le régime des lois des Bermudes. Une partie importante des actifs de notre Société est située à l'extérieur du Canada et certains des administrateurs du commandité BBU, ainsi que certains des experts nommés dans le présent prospectus, sont des résidents de territoires situés à l'extérieur du Canada. Notre Société et chacun des administrateurs du commandité BBU qui résident à l'extérieur du Canada nous sommes expressément remis à la compétence des tribunaux de l'Ontario et avons nommé le mandataire suivant aux fins de signification d'actes de procédure en Ontario :

Nom de la personne ou de la société	Nom et adresse du mandataire
Brookfield Business Partners L.P.	Brookfield Asset Management Inc.
Craig J. Laurie, chef des finances, Brookfield Business Partners Limited	Suite 300, 181 Bay Street
Stephen J. Girsky	Toronto (Ontario) Canada
David Hamill	M5J 2T3
Don Mackenzie	
Patricia Zuccotti	

Les acheteurs doivent savoir qu'il est possible que les investisseurs ne puissent pas demander l'exécution de jugements rendus au Canada à l'endroit d'une personne ou d'une société qui est constituée en personne morale, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure. En outre, il pourrait être difficile d'exécuter ou d'appliquer au Canada un jugement prononcé par un tribunal du Canada contre nous, les administrateurs du commandité BBU ou les experts nommés dans le présent prospectus, puisqu'une partie importante de nos actifs et de ceux des personnes mentionnées ci-dessus est située à l'extérieur du Canada.

Nous avons été informés par nos conseillers juridiques qu'aucun traité n'est en vigueur entre le Canada et les Bermudes pour la reconnaissance réciproque et l'exécution de jugements à l'égard de questions de droit civil ou commercial. Par conséquent, le fait qu'un jugement rendu au Canada contre nous ou contre nos administrateurs et des experts puisse faire l'objet de procédures de mise en exécution aux Bermudes dépend de la reconnaissance, par les tribunaux des Bermudes, de la compétence du tribunal canadien qui a rendu le jugement à l'endroit de nous, de nos administrateurs et des experts, comme il est établi selon les règles de conflits de lois des Bermudes. Les tribunaux des Bermudes reconnaîtraient la validité d'un jugement définitif et exécutoire en matière personnelle prononcé par un tribunal canadien qui ordonne de payer une somme d'argent (à l'exception d'une somme d'argent payable relativement à des dommages-intérêts multipliés, à des impôts ou à d'autres frais de nature semblable ou à l'égard d'une amende ou de toute autre pénalité). Les tribunaux des Bermudes rendraient un jugement sur la foi de ce jugement si (i) le tribunal avait compétence à l'endroit des parties assujetties au jugement; (ii) le tribunal n'a pas enfreint les principes généraux du droit des Bermudes; (iii) le jugement n'a pas été obtenu frauduleusement; (iv) l'exécution du jugement n'est pas contraire à l'ordre public des Bermudes; (v) aucune preuve nouvelle admissible pertinente à la cause n'a été soumise avant que le jugement ne soit prononcé par les tribunaux des Bermudes; et (vi) la procédure pertinente en vertu des lois des Bermudes est dûment respectée.

En plus des questions de compétence et indépendamment de celles-ci, les tribunaux des Bermudes n'appliqueront pas une disposition des lois fédérales sur les valeurs mobilières du Canada qui est de nature pénale ou qui s'avère contraire à l'ordre public. Selon nos conseillers juridiques aux Bermudes, une poursuite fondée sur une loi d'ordre public ou pénal, qui a pour objet l'application d'une sanction, d'un pouvoir ou d'un droit d'un État à titre souverain, ne sera probablement pas entendue par les Bermudes. Des recours particuliers prévus par les lois des territoires du Canada, y compris certains recours précis prévus par les lois sur les valeurs mobilières du Canada, ne seraient pas offerts aux termes des lois des Bermudes ou ne seraient vraisemblablement pas exécutoires par les tribunaux des Bermudes, puisqu'ils pourraient être contraires à l'ordre public des Bermudes. En outre, aucune réclamation ne peut être présentée aux Bermudes contre nous ou nos administrateurs et les experts en première instance pour une violation des lois sur les valeurs mobilières du Canada, car ces lois n'ont pas de portée extraterritoriale en vertu du droit des Bermudes et n'ont pas force de loi dans ce pays.

CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur des états financiers détachés cumulés de Brookfield Business Partners L.P. au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, et pour chacun des exercices au cours de la période de trois ans close le 31 décembre 2015, est indépendant de notre Société au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur de l'état de la situation financière de notre Société au 31 mars 2016, est indépendant de notre Société au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Canada, auditeur du Tableau des ventes brutes, des redevances, des coûts de production et du bénéfice d'exploitation des actifs à Clearwater pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013, est indépendant d'Encana Corporation au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Alberta (*Chartered Professional Accountants*).

PricewaterhouseCoopers LLP États-Unis, auditeur des états financiers de GrafTech International Ltd. pour chacun des deux exercices au cours de la période close le 31 décembre 2014, est indépendant à l'égard de GrafTech International Ltd. au sens des règles et des normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) et

des lois et règlements sur les valeurs mobilières administrés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

McDaniel & Associates, GLJ Petroleum Consultants Ltd. et RISC Operations Pty Limited ont chacune préparé un rapport en vertu du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* relativement aux réserves pétrolières et gazières de notre Société et l'information qui figure dans ces rapports relativement aux réserves a été incluse dans le prospectus relatif à la scission-distribution qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus.

Notre Société a été avisée que chacun des experts susmentionnés détient moins de 1 % des titres de toute catégorie émise par notre Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un achat de titres. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs initiaux de parts privilégiées ou de reçus de souscription qui sont des titres convertibles ou échangeables auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre notre Société relativement à la conversion ou à l'échange de ces parts privilégiées ou de ces reçus de souscription. Le droit contractuel de résolution confèrera à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir la somme payée à la conversion ou à l'échange, à la remise des titres sous-jacents obtenus par suite de la conversion ou de l'échange, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que la conversion ou l'échange ait lieu, et que le droit de résolution soit exercé, dans les 180 jours suivant la date d'achat des parts privilégiées ou des reçus de souscription aux termes du présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution sera compatible avec le droit de résolution décrit à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs initiaux aux termes de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou en vertu de toute autre loi.

Dans le cadre d'un placement de parts privilégiées ou de reçus de souscription qui sont des titres convertibles ou échangeables, les investisseurs sont mis en garde que, dans certaines provinces, le droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi relativement à une fausse déclaration contenue dans le prospectus se limite au prix auquel les parts privilégiées ou les reçus de souscription sont offerts au public aux termes du prospectus et que, par conséquent, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, si l'acquéreur verse des sommes additionnelles lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice du titre, selon le cas, ces sommes pourraient ne pas être recouvrables en vertu du droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi qui s'applique dans ces provinces. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

PROMOTEUR

Brookfield Asset Management a pris l'initiative de fonder et d'organiser notre Société relativement à la cession à notre endroit de la quasi-totalité de ses services commerciaux et activités industrielles, et à la scission-distribution subséquente de notre Société le 20 juin 2016 et, par conséquent, a été considérée comme un promoteur dans le cadre de la scission-distribution et peut être considérée comme un promoteur pendant une période de deux ans après la scission-distribution au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 22 novembre 2016

Le présent prospectus préalable de base simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément au présent prospectus qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

Par : (signé) CYRUS MADON
Chef de la direction

Par : (signé) CRAIG J. LAURIE
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de son commandité, Brookfield Business Partners Limited

Par : (signé) JOHN S. LACEY
Administrateur

Par : (signé) JEFFREY M. BLIDNER
Administrateur

Le promoteur
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Par : (signé) JEFFREY M. BLIDNER
Associé directeur principal